



## Revente d'un véhicule d'association

-----  
Par Dmv

Bonjour,

Je suis président d'une association de loisirs, et nous souhaitons revendre le véhicule 8 places acheté neuf il y a 8 mois et pour lequel nous avons obtenus un abattement de l'état sur le malus CO2 grâce au statut d'association (avantage de 6000? environ) . L'association a t'elle le droit de le revendre ou est ce qu'il y a une durée minimum de détention à respecter ?

Cordialement,

Jérôme